

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DAC 342 Approbation de conventions de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et des acteurs locaux du champ social.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions relatives à des partenariats mis en place par des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris dans le cadre de la réforme ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 18 septembre 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;

Sur rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Croix-Rouge française – 98, rue Didot, 75694 Paris Cedex 14, association loi 1901 à but non lucratif, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association QUARTIER LIBRE XI – 63, rue de Charonne 75011 Paris, association loi 1901 à but non lucratif, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Carrefour 14, association gestionnaire du Centre social Didot-Broussais – 29, boulevard Brune 75014 Paris, association loi 1901 à but non lucratif, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Centre Social et Culturel Jaurès-Pantin-Petit (J2P) - 28/32, rue Petit 75019 Paris, association loi 1901 à but non lucratif, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Archipélia, Centre Socio-Culturel- 17/2, rue des Envergues 75020 Paris, association loi 1901 à but non lucratif, une convention relative au partenariat entre les deux entités, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO